



U.L.I.S
en lycée professionnel

ULIS Réseau :

Lycée Jean Nicoli et Lycée Fred Scamaroni



SOMMAIRE

- Diapo 07 : Définition de l'ULIS
- Diapo 08 : Les objectifs de l'ULIS
- Diapo 10 : Pour quel public ?
- Diapo 12 : Les collaborateurs et partenaires potentiels
- Diapo 14 : L'orientation en lycée professionnel
- Diapo 16 : Le fonctionnement de l'ULIS
- Diapo 17 : L'emploi du temps de l'élève d'ULIS
- Diapo 19 : Le projet pédagogique individualisé PPI
- Diapo 20 : Le projet pédagogique de scolarisation PPS
- Diapo 21 : Les documents à compléter lors des ESS



SOMMAIRE 2

- Diapo 22 : Le GEVA-SCO
- Diapo 23 : Le document de mise en œuvre du P.P.S
- Diapo 24 : Le rôle de l'AESH-CO
- Diapo 25 : Les missions de l'AESH-CO
- Diapo 26 : L'enseignante-coordonnatrice ULIS : les missions
- Diapo 27 : L'enseignement adapté : les adaptations pédagogiques possibles
- Diapo 28 : L'enseignement adapté : les activités conduites en regroupement dans la salle ULIS
- Diapo 29 : Les missions de l'enseignante-coordonnatrice en lycée professionnel : les spécificités
- Diapo 31 : Les périodes de formation en milieu professionnel
- Diapo 32 : La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé



SOMMAIRE 3

- Diapo 33 : Les contrôles en cours de formation C.C.F
- Diapo 34 : Les différents types d'aménagements aux examens
- Diapo 35 : Comment demander un aménagement des épreuves.
- Diapo 36 : Les formations au lycée Jean Nicoli
- Diapo 37 : Fiche CAP commerce
- Diapo 38 : Fiche CAP vente
- Diapo 39 : Les formations au lycée Fred Scamaroni
- Diapo 40 : Secteur restauration/service
- Diapo 41 : CAP cuisine
- Diapo 42 : CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant



SOMMAIRE 4

- Diapo 43 : CAP agent polyvalent de restauration
- Diapo 44 : Secteur aide à la personne
- Diapo 45 : Fiche CAP assistant technique en milieux familial et collectif
- Diapo 46 : Secteur industriel/bâtiment
- Diapo 47 : Fiche CAP métier de la mode vêtement flou
- Diapo 48 : Fiche CAP menuiserie aluminium verre
- Diapo 49 : Fiche CAP maintenance des bâtiments de collectivités
- Diapo 50 : Fiche CAP serrurier métallier
- Diapo 51 : Le cadre légal : références
- Diapo 55 : Sources et remerciements



Définition de l' ULIS :

- L'unité localisée pour l'inclusion scolaire est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire, qui permet à des élèves en situation de handicap de poursuivre leur scolarisation au lycée professionnel.
- L'ULIS s'inscrit dans le projet de formation et d'insertion de l'élève en situation de handicap.

Les objectifs de l'ULIS :

- Le dispositif propose une organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de l'élève en situation de handicap et permet la mise en œuvre de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Les élèves sont inscrits dans une classe de référence, en CAP.
- Les emplois du temps sont individualisés, ainsi que la durée de la formation.

Les objectifs de l'ULIS :

- Dans la perspective de passer le CAP, les élèves sont inclus dans le maximum de matières.
- Il y a la possibilité de passer le CAP en trois ans.
- Á la fin de son parcours, l'élève obtient soit le CAP, soit une attestation de compétences professionnelles.

Le dispositif ULIS : pour quel public ?

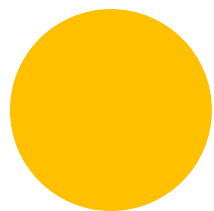
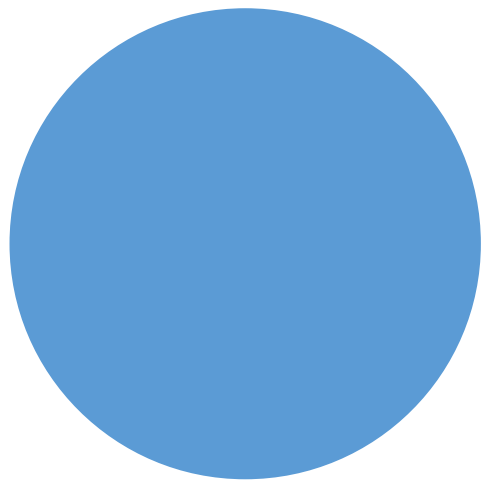


- Des élèves à besoins particuliers, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées C.D.A.P.H au regard de leur PPS :
- Possibilité d'acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles, même lorsque leurs acquis sont réduits.
- ULIS PRO est réservée aux Troubles des Fonctions Cognitives. Mais les élèves en situation de handicap peuvent présenter divers troubles.

Troubles des fonctions cognitives avec :

- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TED : Troubles envahissants du développement (autisme par exemple)
- TFM : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)
- TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

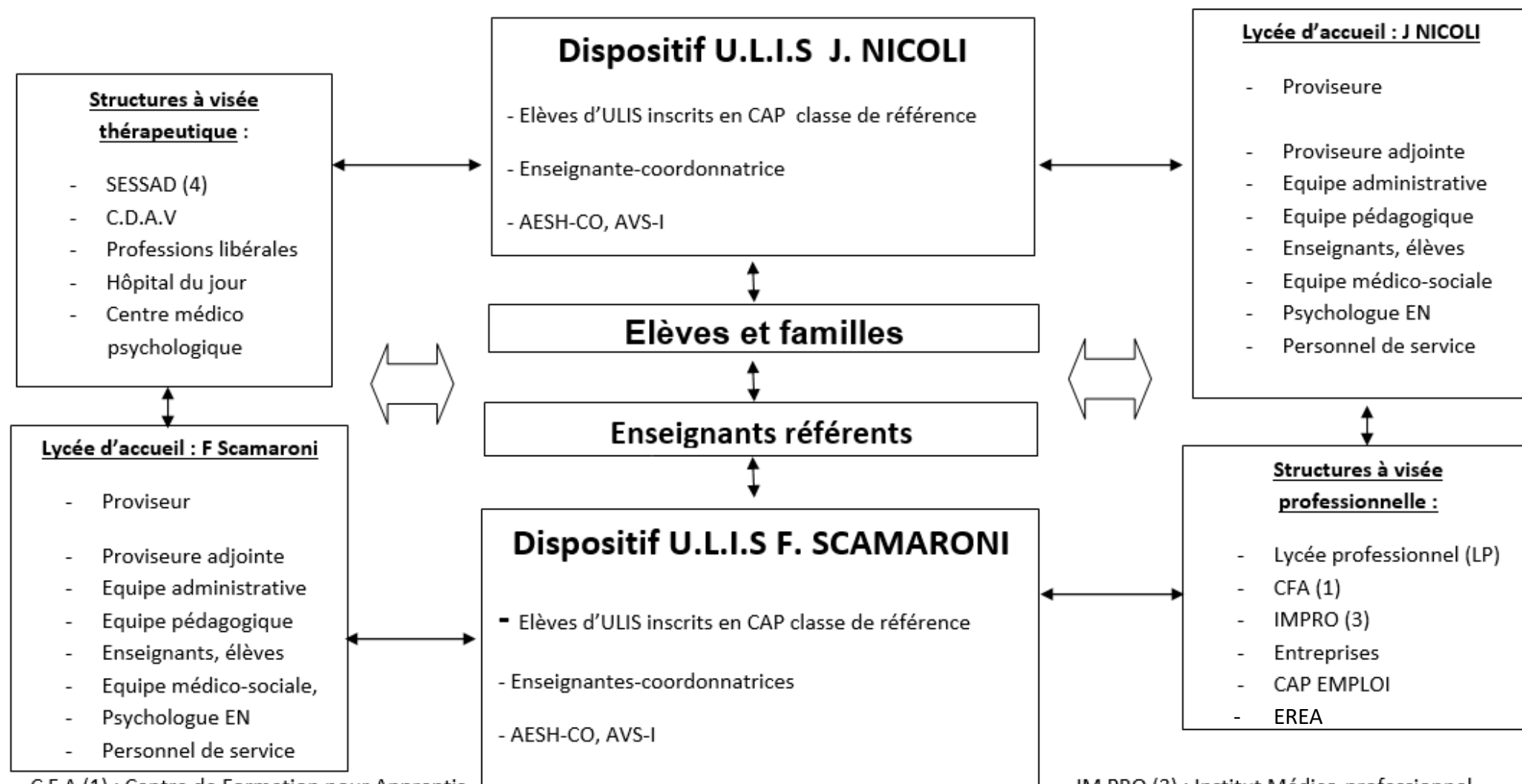




Les collaborateurs et partenaires potentiels

Schéma des relations du
dispositif ULIS PRO

SCHEMA DES RELATIONS DU DISPOSITIF ULIS PRO AVEC LES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS



C F A (1) : Centre de Formation pour Apprentis

IM PRO (3) : Institut Médico-professionnel

SEGPA (2) : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD (4) : Service Educatif de Soins Spécialisés à Domicile

L'ORIENTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL :

- Journées
d'immersion en
lycée
professionnel



Il est primordial de bien préparer l'orientation en CAP. Le projet personnel d'orientation PPO doit être travaillé en amont, notamment dès la classe de cinquième.



Les psychologues de EN, les enseignants et les chefs d'établissement sont impliqués, particulièrement aux différents paliers d'orientation.



Les jeunes doivent effectuer plusieurs journées d'immersion en lycée professionnel pour découvrir les différentes filières, sur une période fixée de février à avril, en raison des procédures d'affectation.



La fiche bilan de la période d'immersion est complétée conjointement par : l'enseignante coordonnatrice de l'ULIS lycée concernée, le professeur du CAP et le directeur délégué à la formation technologique et professionnelle du lycée professionnel.



L'orientation des élèves en situation de handicap relève, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.



Une commission préparatoire à l'affectation est présidée par l'IA-DASEN ou son représentant avec les IEN-ASH et IEN-IO comme animateurs. Cette instance étudie les dossiers.



Il est recommandé aux familles et aux élèves en situation de handicap de formuler plusieurs vœux.



Les chefs d'établissement devront procéder à la création d'une fiche dans l'application AFFELNET pour chaque élève dont au moins un vœu a reçu l'avis favorable et saisir le (ou les) vœu(x) concerné(s).



Les notifications de la MDPH devront mentionner l'orientation avec la poursuite de la prise en charge en ULIS.



L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision définitive d'orientation.

L'orientation : procédure

LE FONCTIONNEMENT DE L'ULIS EN LYCÉE PROFESSIONNEL



L'emploi du temps de l'élève d'ULIS

Une période est
consacrée à l'observation
et aux évaluations
diagnostiques dans la
classe de référence et sur
le dispositif ULIS.

L'enseignante-
coordonnatrice rencontre
les équipes de soins.

Elle procède à la mise en
place de l'emploi du
temps des élèves.

Chaque élève a un emploi
du temps qui lui est
propre dans le respect
des horaires légaux pour
une classe de référence
donnée.

L'emploi du temps de l'élève d'ULIS



Il y a la possibilité de supprimer certains enseignements de l'emploi du temps des élèves accompagnés par le dispositif ULIS afin d'éviter des surcharges horaires et les situations d'échecs certaines.



L'emploi du temps fait l'objet d'un travail collaboratif nécessitant l'implication de l'élève, des professeurs concernés et des familles.



Il peut être ajusté au cours de l'année en fonction des besoins de l'élève.

Le projet pédagogique individualisé PPI



Le dossier scolaire , les évaluations, les observations de début d'année conduisent à la rédaction des projets pédagogiques individualisés (PPI) et à l'organisation de groupes de travail dans les disciplines fondamentales.



Les objectifs pédagogiques sont fixés en référence au socle commun de compétences et au référentiel de la classe de référence.



Les aménagements pédagogiques sont mis en place en fonction du PPS du jeune.

Le projet personnalisé de scolarisation

P.P.S



Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et para médicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap.



L'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS). Il favorise la cohérence et la continuité du PPS.



Il travaille en étroite collaboration avec l'enseignante-coordonnatrice ULIS.



Le PPS est révisé annuellement dans le cadre de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.



En cas de besoin des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu.

Les documents à préparer et à compléter lors de l'ESS



- Le GEVA-SCO
- Le document de mise en oeuvre du P.P.S

Le GEVA-SCO

- Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) est utilisé lors de l'élaboration du PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Il comprend notamment les observations de l'équipe pédagogique et les services de soins sur l'élève handicapé : activités d'apprentissage, autonomie (mobilité, gestes quotidiens...), niveau scolaire, vie sociale...
- Document unique, il regroupe toutes les demandes : accompagnement, matériel pédagogique adapté, orientation...
- Il permet les échanges entre l'éducation nationale et la MDPH



Le document de mise en œuvre du P.P.S

- Ce document a vocation à formaliser la mise en œuvre des décisions, préconisations, priorités et objectifs inscrits dans le P.P.S dont il reprend la trame.
- Il est renseigné par l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève et traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.
- Il est conçu pour répondre aux différents points qui sont évoqués lors de l'ESS notamment sur l'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Le rôle de l'accompagnant des élèves en situation de handicap collectif AESH-CO



Le service hebdomadaire est de 20h30.



Il est sous la responsabilité pédagogique de l'enseignante-coordonnatrice qui établit son emploi du temps qui peut varier en fonction des besoins des élèves et des périodes de stage.



Il fait partie de l'équipe éducative.



Il participe à l'équipe de suivi de scolarisation.



Il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves : regroupements, classes de référence et sur les lieux de stage.

Les missions de l'AESH-CO sont les suivantes :



Exerce des missions d'accompagnement, dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle.



Accompagnement des élèves en cours :

- Aider l'élève à se recentrer sur la tâche.
- Reformuler les consignes.
- Découper la tâche en étapes.



Aide aux élèves en « salle ULIS ».



Accompagnement lors des déplacements (sorties scolaires...).



Relations avec les parents et les partenaires, strictement sous la responsabilité et en présence de l'enseignante-coordonnatrice.



Savoir aider à l'exécution des tâches scolaires et non pas « **faire à la place** » des élèves.

L'enseignante coordonnatrice de l'ULIS :

les missions



Elle enseigne aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS.



Elle assure la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs.



C'est une spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap.



Tous les élèves de l'ULIS bénéficient d'un enseignement adapté de l'enseignante coordonnatrice que ce soit dans le dispositif ou dans la classe de référence.



C'est un membre à part entière de l'équipe pédagogique de l'établissement.



Elle analyse l'impact de la situation de handicap sur les processus d'apprentissage. Elle adapte les situations d'apprentissage et elle propose l'enseignement le mieux adapté.



Elle conseille la communauté éducative en qualité de personne ressource.

L'enseignement adapté :

les adaptations pédagogiques possibles

Adaptation des supports écrits (fond et forme).

Enseignement adapté mis en œuvre en classe de référence ou en regroupement.

Emploi du temps adapté, individualisé.

Mise en place de l'accompagnement par l'AESH.

Adaptation des évaluations (1/3 temps, moins d'exercices, aide humaine).

Aménagement des conditions de passation des épreuves des examens.

L'enseignement
adapté :

les activités
conduites en
regroupement
dans la salle
ULIS

Étayage des cours, préparation et renforcement
des notions étudiées.

Révisions avant les évaluations ou C.C.F.

Remédiation.

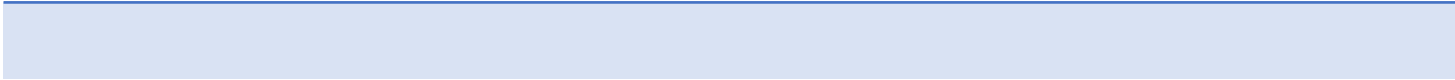
Préparation des dossiers.

Aide à la recherche de stage.

Les missions de
l'enseignante
coordonnatrice
en lycée
professionnel :

les spécificités

Les missions de l'enseignante coordonnatrice de l'Ulis sont, outre les fonctions classiques d'un coordonnateur :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;**
 - le suivi du projet d'orientation ;**
 - le suivi des périodes de formation en milieu professionnel (...) ;**
 - le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise.**
-
- 
-

L'accompagnement à l'insertion professionnelle

Les missions de l'enseignante coordonnatrice de l'Ulis sont aussi :

- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Elle développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer (...).

Un partenariat avec les services publics de l'emploi peut s'avérer très utile ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves handicapés développés par des académies (CAP EMPLOI)...

Les périodes de formation en milieu professionnel - PFMP

- Pour les PFMP, l'emploi du temps peut être aménagé au regard de la réglementation du travail. Cet aménagement doit être précisé dans la convention de stage.
- Un élève peut bénéficier de l'aide humaine (AESH-I) qui lui a été attribuée par la CDAPH, sur son lieu de stage.
- La convention doit mentionner les modalités d'intervention des personnels chargés de l'aide humaine afin de les garantir en cas d'accident.
- La recherche des lieux d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le Directeur Délégué aux Formations Technologiques et Professionnelles.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH

- Il est important que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, soit proposée par l'enseignant référent de scolarisation à tous les élèves en situation de handicap inscrits dans une formation professionnelle.
- La demande de RQTH est formalisée par l'élève ou sa famille s'il est mineur, auprès de la MDPH. La décision est notifiée par la CDAPH, sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire. La RQTH peut être attribuée dès l'âge de 16 ans, pour une durée variant de 1 à 5 ans.
- Le fait de bénéficier de cette reconnaissance permet d'être éligible à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des entreprises privées et publiques et permet de recourir à des aides, tant pour le travailleur handicapé que pour l'employeur.



Les contrôles en cours de formation CCF :



Ils ont lieu dès la première année, et en terminale CAP.



Le sujet est élaboré par l'enseignant de la classe de référence. L'enseignante-coordonnatrice ULIS peut le conseiller lors de la rédaction du sujet.



Les élèves de l'ULIS peuvent bénéficier des différents aménagements d'épreuves (tiers temps, aide humaine, secrétaire...).

Les différents types d'aménagements :

Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens de l'enseignement scolaire peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- **Les conditions de déroulement des épreuves** (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux).
- **Un temps majoré pour les épreuves ou des temps de pauses** entre ou pendant celles-ci pour une ou plusieurs épreuves (tiers temps).
- **La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues à des épreuves** (même celles inférieures à la moyenne) ;
- **L'étalement sur plusieurs sessions consécutives** du passage des épreuves ;
- **Des adaptations ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné ;
- Les candidats qui ont obtenu un temps d'épreuves majoré bénéficient d'un temps de repas et de récupération qui ne doit pas être inférieur à une heure.



Comment demander un aménagement des épreuves ?

Les démarches sont à effectuer par la famille.

- La demande doit être formulée au moyen d'un **dossier** comportant les éléments suivants :
- un **formulaire de demande d'aménagement d'épreuves** à remplir par le candidat et/ou sa famille ;
- les **informations pédagogiques** renseignées et signées par la ou les personnes compétentes ;
- les **documents médicaux** nécessaires, sous pli confidentiel, pour la connaissance de l'état de santé actuel du candidat et permettant ainsi l'évaluation de la situation de l'élève (auprès d'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.)





LYCÉE JEAN NICOLI

Enseignante-coordonnatrice ULIS :
Valérie Di Menza

- CAP employé(e) de commerce multi-spécialités
- CAP employé(e) de vente spécialisé(e) option B (produits d'équipement courant)

CAP ECMS

Employé(e) de commerce multi spécialisés

- ACTIVITÉS :
- réception et stockage des marchandises sous la responsabilité d'un(e) chef de rayon,
- approvisionnement des rayons,
- accueil des demandes du client,
- Encaissement.



Qualités requises : organisation, sens du contact, dynamisme, esprit d'équipe.

Entreprises : grande surface, superette, hypermarché, boutique.



CAP EVS B produits courants

Employé(e) de vente spécialisé(e)

Activités :

- accueil et information au client des caractéristiques techniques et commerciales des produits ;
- réception et mise en valeur des produits ;
- étiquetage et mise des antivols ;
- réalisation des vitrines ;
- participation à la mise en place des promotions et soldes.

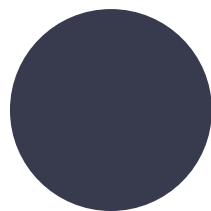
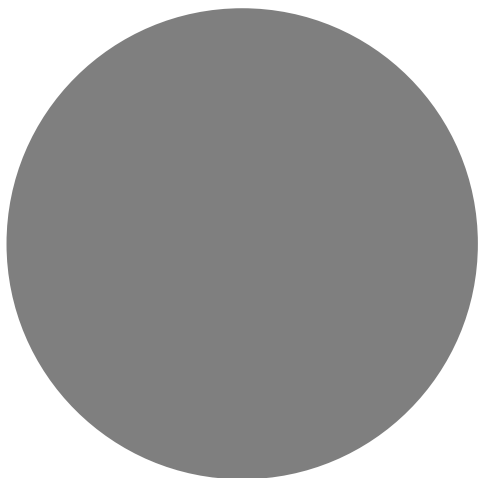
Qualités requises :

- bonne présentation, goût pour le contact, esprit d'équipe.

Entreprises :

- boutique, entreprise avec point de vente, hypermarché.





LYCÉE FRED SCAMARONI

Enseignantes-coordonnatrices ULIS :

- Marie Claire OTTOMANI
- Valérie DI MENZA



Secteur restauration/service



- CAP cuisine (CUI)
- CAP agent polyvalent de restauration (APR)
- CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (SHCR)

CAP cuisine CAP CUI

- Activités : réalisation de plats, gestion de l'approvisionnement (bon de commandes, réception, calcul de coût), technique de cuisson, dressage des assiettes, élaboration d'un menu.
- Qualités requises : travail en équipe, rapidité, efficacité, capacités d'adaptation.
- Entreprises : restaurant, restauration collective.



CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant

CAP SHCR

- Activités : Le diplômé exerce les fonctions de valet de chambre, d'employé d'étage, de serveur, garçon de café, etc.
- Entreprises : hôtels, restaurants ou cafés-brasseries.
- Qualités requises : bonne présentation, sens du contact, autonomie, initiative, disponibilité, discrétion, résistance physique.
- Ses principales activités portent sur l'organisation des prestations, l'accueil, la commercialisation et les services.
- En restauration-café-brasserie, la personne participe à la gestion des stocks, à la mise en place pour le service (type brasserie ou restaurant). Elle est chargée d'accueillir les clients, de prendre les commandes, de préparer et servir un petit déjeuner, servir les plats et les boissons. Elle réalise des préparations et se charge de la présentation de certains mets.
- En hôtellerie, il est capable par exemple, de mettre en place le chariot d'étage, faire un lit ou une chambre, d'assurer un room-service ou d'entretenir une salle de bain.



CAP agent polyvalent de restauration (APR)



- Activités : préparation de repas ou plateaux-repas ; mise en valeur des mets simples, réapprovisionnement, service en salle ou comptoir (self) ; réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.
- Qualités requises : contact humain, organisation.
- Entreprises : restauration collective (selfs, entreprises de fabrication de plateaux repas), restauration rapide (snacks, boulangeries), ...



Secteur services à la
personne :

- CAP assistant(e) technique en milieux familial et Collectif



CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif (ATMFC)

Activités :

- entretien des espaces de vie,
- entretien du linge (lavage, repassage, rangement),
- préparation des repas.

Qualités requises :

- organisation, disponibilité, discrétion et courtoisie, communication avec les usagers et employeur.

Entreprises :

- structures collectives (maisons de retraites, hôpitaux, établissements scolaires ...)

ou privées (particuliers, services d'aide à domicile)



CAP Métier de la Mode
Vêtement Flou (MMVF)



CAP Menuiserie Alu Verre
(MAV)



CAP Maintenance des
Bâtiments de Collectivités
(MBC)



CAP Serrurier Métallier (SM)

Secteur industriel/bâtiment:

CAP métier de la mode vêtement flou

CAP MMVF

Activités : réalisation de vêtements souples et structurés (robes, chemises, vêtements enfant,...).

Qualités requises : sens de l'esthétique, précision, soin, ...

Entreprises : artisan couturier, magasin de vêtements (retouche)



CAP menuiserie aluminium verre

CAP MAV

- Activités :

fabrication et pose de fenêtres, vitrines, vérandas (alu, verre, PVC).

- Qualités requises :

bonnes conditions physiques (charges lourdes), travailler avec soin, précision et propreté, notions de géométrie, goût pour le contact.

- Entreprises:

Entreprise de fabrication et de pose de PVC, PME ou artisan.





CAP maintenance de bâtiments de collectivités CAP MBC

- Activités :

intervention sur les structures fixes (gros œuvre et second œuvre), sur les structures mobiles (ouvertures mobilier) et sur les réseaux et appareillages (plomberie , chauffage, électricité), maintenance préventive et dépannage.

- Qualités requises :

soin, esprit d'équipe, goût pour les chantiers extérieurs, respect des règles et des consignes de sécurité.

- Entreprises :

communes, établissements scolaires, hôpitaux, complexes touristiques.

CAP serrurier métallier CAP SM

- Activités : ouvrages dans le domaine de la serrurerie, construction métallique, agencement, ferronnerie : serrures, blindage, rampes, escalier, vérandas... ; dessin, fabrication, usinage, assemblage et pose de l'ouvrage.
- Qualités requises : sens du contact, travail en équipe, soins, créativité et précision ; métier physique et exposition au bruit.
- Entreprises : métallerie, ferronnerie, agencement et décoration.



Le cadre légal : références

- Loi n°75-534 du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Circulaire n°2003-134 du 07 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation...



Le cadre légal : références

- Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010, relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre d'un dispositif collectif d'un établissement du second degré. Point 4.3
- Pour les élèves d'ULIS en L.P dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique, une attention particulière est portée :
 - à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement-santé-environnement (B.O n°30 du 23 juillet 2009).
 - Aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O n°40 du 29 octobre 2009).



Le cadre légal : références

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le Code de l'éducation le **concept d'école inclusive** et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Décret n°2014-1485 du 11/12/2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- La circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 abroge et remplace la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 et la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 relatif au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré à l'exception du point 4.3.



Le cadre légal : références

- L'[article L. 111-1 du](#) code de l'éducation affirme le principe de l'école inclusive. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.
- Les articles D. 351-3 à D. 351-10 du code de l'éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves en situation de handicap.
- Les élèves en situation de handicap relèvent du droit commun et leur scolarisation s'inscrit dans le cadre de la [circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016](#) « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ». Cette circulaire précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs et vient en complément de la [circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) « L'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » et la [circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».



Le cadre légal : références

- MENE1634901C
circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016
MENESR - DGESCO A1-3
- La présente circulaire annule et remplace le point 4.3 de la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 abrogée pour partie par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ».
- Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap : [Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017](#).
- Circulaire ULIS du 17 janvier 2019 : affectation des élèves scolarisés en ULIS en première année de CAP de lycée.



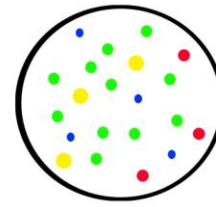
SOURCES :

- Éduscol
- Éducation.gouv.fr
- Internet, images
- ONISEP
- C.I.O, diaporama aimablement communiqué par Mme A. Lamy, Psy EN
- MDPH
- Projet pédagogique de l'ULIS pro
- Inspection académique de la Haute Corse
- Académie de Corse

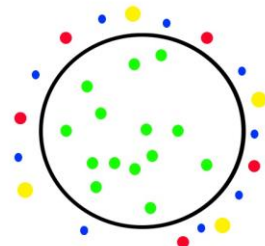
Diaporama réalisé par Valérie Di Menza

MERCI !

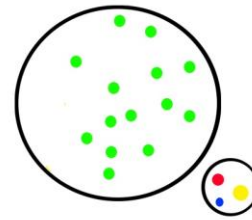




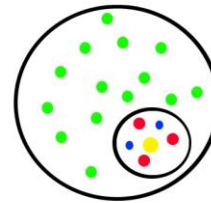
INCLUSION



EXCLUSION



SEGREGATION



INTEGRATION